

VILLE de ROYAN

Séance du 12 Mars 1963

OBJET :

Le douze Mars mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Mars 1963.

Indemnité de logement à  
Madame VICAINÉ - Directrice  
de l'Ecole des Filles de  
MAINE GEOFFROY

63023

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDIEREUX, BRENUSSEAU  
LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, PLAHAUT,  
PONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, BOUCHET, GALLAND,  
GACHET, BUJARD, BÉCUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame VICAINÉ, a été nommée directrice de l'Ecole des filles de Maine-Geoffroy, à compter du 15 Septembre 1961.

Elle n'a pas perçu l'indemnité de logement à laquelle elle pouvait prétendre comme directrice non logée pour la période comprise entre la date d'entrée en fonctions et le 31 Décembre 1961.

Il y a lieu de régulariser cette situation, la Commission des Finances ayant donné un avis favorable au règlement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU L'avis favorable de la commission scolaire

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 Février 1963 et de la Commission Plénière en date du 28 Février 1963

#### DECIDE

- de mandater à Madame VICAINÉ, directrice non logée à l'Ecole Maine Geoffroy la somme de 365 frs 19 ( trois cent soixante cinq francs dix neuf centimes ) représentant l'indemnité de logement pour la période comprise entre le 15 Septembre et le 31 Décembre 1961.

- que le mandatement sera effectué sur le chapitre XX, art. 1 du Budget primitif 1963.

Fait et délibéré à Royan les mêmes jour, mois et an que susdits  
Ont signé au registre Messieurs les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,



**APPROUVE**

ROCHEFORT-MER, le 3 AVR 1963

Le Sous-Prefet,